

**ARRÊTÉ RELATIF AUX LISTES ÉLECTORALES AFFÉRENTES À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DES USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**
- SCRUTINS DES 25 ET 26 MARS 2026 -

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2 à L.712-6, L.719-1 à L. 719-3 et D.719-1 à D.719-40,
Vu le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,
Vu la consultation le 20 janvier 2025 du comité social d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne concernant la décision-cadre de fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la consultation le 22 janvier 2025 du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne concernant la décision-cadre de fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la consultation le 22 janvier 2025 du comité électoral consultatif de l'Université Bordeaux Montaigne concernant l'arrêté portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),
Vu la décision-cadre du 23 janvier 2026 fixant les modalités de recours au vote électronique pour les élections de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'arrêté électoral du 23 janvier 2026 portant organisation des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (élections des 25 et 26 mars 2026),
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: LISTES ÉLECTORALES

Les listes électorales relatives à l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutins des 25 et 26 mars 2026) sont versées en annexes du présent arrêté et consultables, à compter du lundi 9 février 2026, par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration), ainsi que par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne (sous accès restreint aux usagers soumis à authentification).

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, domaine universitaire, 33607 Pessac (hall du bâtiment administration) et par voie de mise en ligne sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Mme la directrice générale des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à M. le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 09 février 2026.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
Le Président,



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Alexandre PÉRAUD.

PRÉSIDENCE